

Saviez-vous que...

NOUVELLES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – MIEUX CONSOMMER D'HYDRO-QUÉBEC

C'est par une correspondance au mois de juin dernier qu'Hydro-Québec informait tous les entrepreneurs licenciés de la Régie du bâtiment du Québec des nouvelles règles d'admissibilité aux programmes :

Appui aux initiatives – Systèmes industriels;
Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments.

Ces règles, effectives depuis le 1er juillet 2007, portent principalement sur l'obligation de soumettre votre demande d'appui financier et votre projet avant sa réalisation.

Vous désirez en savoir plus? Consultez le www.hydroquebec.com/affaires ou contactez votre représentant d'Hydro-Québec.

MISE EN GARDE: ACCRÉDITATION VALIDE ET RESPECT DES PROCÉDURES PRÉVUES À LA CONVENTION D'ADHÉSION

Lorsque la vente d'unités d'habitation se produit à l'extérieur d'une accréditation valide, suite à une désaccréditation (expulsion) par exemple, les futurs acheteurs ne peuvent pas se prévaloir des protections prévues aux textes de garantie, même si le bâtiment est enregistré.

Ainsi, en vous assurant du respect de vos engagements auprès de GMB (inclus dans votre convention d'adhésion), vous maintiendrez la validité de votre **accréditation et ce, pour la période des travaux et celle de la vente des unités.**

Notre processus de renouvellement est prévu afin de vous rappeler le moment précis de l'échéance de votre accréditation.

Soyez attentifs à nos correspondances à cet effet!

Nous attirons votre attention sur le fait que ces engagements portent également sur la conformité de la **réception des parties communes** pour un projet détenu en copropriété. Nous vous référons aux procédures prévues à cette fin. Les entrepreneurs fautifs pourront se voir convoqués auprès de leur administrateur.

POUR VOUS PRÉPARER AUX PROCHAINS CHANGEMENTS DE LA RÉGLEMENTATION EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



Services conseils GRATUITS incluant:

- Rencontre d'information
- Tests d'infiltrométrie
- Formation en chantier

Les entrepreneurs désireux d'obtenir de l'information sur le programme Novoclimat, soit pour obtenir une séance d'information, des tests d'infiltrométrie, une formation en chantier ou bien discuter des qualifications nécessaires et des avantages reliés à cette certification, n'ont qu'à communiquer avec notre conseiller.

Contact:
Denis Dubois, conseiller technique
(514) 344-4228 ou 1-866-344-4228

FORMATION CALENDRIER 2008 À VENIR

Surveillez notre site internet pour les dates exactes à :

Lieu	Coûts
Montréal St-Hyacinthe Québec et bientôt à Sherbrooke!	300\$ (taxes non incluses) pour entrepreneurs accrédités GMB ou membres d'une association partenaire.*
	350\$ (taxes non incluses) pour entrepreneurs de l'externe.*

*Ces coûts incluent le matériel pour le cours.

Pour réservation :
Demandez votre fiche d'inscription au
(514) 344-4228 ou 1-866-344-4228
ou sur notre site www.maitresbatisseurs.com



La Garantie des Maîtres Bâtitisseurs inc. Volume 2, numéro 2 - Automne-Hiver 2007-2008

Mot du président



L'année 2008: Une année décisive

De nombreux Maîtres Bâtitisseurs ont été rencontrés dans le cadre de notre campagne de sensibilisation aux nouvelles normes en matière d'efficacité énergétique, et qui ont suivi les cours de formation Novoclimat.

Ces nouvelles techniques de construction marquent bien l'ère de changement qui anime notre industrie et démontrent, encore une fois, les défis auxquels nous aurons à faire face prochainement.

L'année 2008, qui vient à grands pas, s'annonce une année décisive dans l'application de ces nouvelles normes.

Vous serez tenus informés de ces différents aspects tout au cours des prochaines parutions de notre bulletin, et je vous invite à les lire attentivement.

De plus, je vous encourage à demeurer à l'avant-garde de ces nouveautés et à suivre les cours de formation Novoclimat, qui vous permettront de vous approprier de nouvelles façons de faire.

Avec l'appui des différents services que La Garantie des Maîtres Bâtitisseurs (GMB) vous offre ainsi qu'avec les formations Novoclimat spécialement élaborées pour vous, nous sommes assurés de bien vous seconder à maintenir votre avantage concurrentiel dans le domaine.

En terminant, je tiens à vous souhaiter un Joyeux Noël et une très bonne nouvelle année!

Président-directeur général
Jasmin Girard

En bref...

Mot du président

- L'année 2008 : Une année décisive

Du côté de GMB

- Nouveaux formulaires d'enregistrement
- Vous pouvez transmettre vos documents techniques en version électronique
- Image revue et corrigée...
- Avis de nomination

Cas vécus

- Rappel sur les sous-catégories de licences à la RBQ

Saviez-vous que

- Nouvelles règles d'admissibilité au programme d'économie d'énergie – Mieux consommer d'Hydro-Québec
- Mise en garde: Accréditation valide et respect des procédures prévues à la convention d'adhésion
- Novoclimat



Congé des Fêtes

Veillez noter que nos bureaux seront fermés à compter du 22 décembre 2007 jusqu'au 2 janvier 2008 inclusivement en raison du congé des Fêtes.

Nous profitons de l'occasion pour vous transmettre nos meilleurs vœux de paix, de joie et de bonheur ainsi qu'à votre famille. Bon congé à tous!



Optez pour la maison Novoclimat^{MC} !
Vos clients seront gagnants.
Aide financière d'Hydro-Québec jusqu'à 1 000 \$



Renseignez-vous au 1 877 727-6655 ou à www.aee.gouv.qc.ca

NOUVEAUX FORMULAIRES D'ENREGISTREMENT

Comme nous vous l'indiquions dans la dernière fiche technique traitant les documents de la garantie, deux nouveaux formulaires d'enregistrement sont disponibles :

Étape 1A – Enregistrement d'un bâtiment résidentiel (maison, duplex, triplex, quadruplex, quintuplex, coopérative et OSBL)

Étape 1B – Enregistrement d'un bâtiment de condominiums (obligatoire et non obligatoire)

L'utilisation de ces formulaires activera le traitement et nous vous invitons à compléter le formulaire correspondant à votre projet, de l'accompagner des documents requis et d'y joindre votre chèque couvrant les primes d'enregistrement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration!

VOUS POUVEZ TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS TECHNIQUES EN VERSION ÉLECTRONIQUE

En effet, tous les documents techniques requis pour l'enregistrement d'un projet de condominiums (plans, études, permis, etc.) peuvent être acheminés à GMB en version électronique soit par cédérom ou par courriel à l'adresse suivante : info@maitresbatisseurs.com

Évitez ainsi les frais relatifs aux copies papiers et optimisez le temps de traitement de vos demandes d'enregistrement.

Le Maître Bâtitseur est une publication de La Garantie des Maîtres Bâtitseurs inc.

Les articles de ce numéro peuvent être reproduits avec indication de la source.

La Garantie des Maîtres Bâtitseurs

4970, Place de la Savane, bureau 301
Montréal (Québec) H4P 1Z6
Téléphone : (514) 344-4228
Sans frais : 1 866 344-4228
Télécopieur : (514) 344-9303
www.maitresbatisseurs.com



Une approche revue et corrigée...

Président-directeur général: Jasmin Girard
Directrice de l'édition et rédactrice: Christiane Poitras
Conception et impression: Studio Shatex inc.

ISSN 1911-0545 Bulletin Le Maître Bâtitseur

IMAGE REVUE ET CORRIGÉE...

Nous avons retouché quelque peu l'image de nos drapeaux qui sont mis à la disposition de nos entrepreneurs pour les projets dits obligatoires (résidentiel et condominiums de 4 étages et moins). Ne soyez donc pas surpris lors de votre prochaine commande! Nous vous rappelons que cet article promotionnel est mis à votre disposition tout à fait gratuitement et que nous vous offrons un service d'installation sur les chantiers, si requis.

AVIS DE NOMINATION

M. Jasmin Girard, président-directeur général de **GMB** avait le plaisir d'annoncer la nomination de **M. Gilles Bourgault** au poste de représentant pour la région de la rive-nord de Montréal, au mois d'août dernier.

GILLES BOURGAULT, REPRÉSENTANT

M. Bourgault œuvre dans le domaine des plans de garantie résidentiels, en tant que représentant, depuis de nombreuses années. En plus de ses 10 années de services à l'APCHQ, il a également travaillé pour l'ACQ et Qualité-Habitation pendant 18 ans. Sa vaste expertise et ses connaissances approfondies des besoins des entrepreneurs oeuvrant dans le domaine contribueront au succès de GMB.



M. Gilles Bourgault se joint à Mme Danielle Blais, responsable du développement des Affaires, qui occupe ce poste depuis les tout débuts des opérations de l'entreprise et qui est très appréciée. Mme Blais poursuivra ses activités de représentation pour la grande région métropolitaine ainsi que la rive-sud.

Ces deux forces jointes seront des atouts précieux pour la progression de GMB dans le marché.

Nous sommes très fiers de pouvoir compter sur ces personnes-clé parmi l'excellente équipe des employés de GMB!



Une référence fiable pour des services conseils dans le domaine!

CONSTRUCTION EN RÉGLE INC.

10660, rue Lajeunesse, bureau 200, Montréal (Québec) H3L 2E6 Tél. : (514) 270-2511 Ext. : 1 888 590-2511 Fax : (514) 270-2206 conregle@sympatico.ca

Qui n'a pas déjà entendu parler d'expériences malheureuses vécues par des entrepreneurs et des promoteurs qui ne connaissaient pas la réglementation qui régit le domaine de la construction résidentielle neuve au Québec?

Nombreux projets ont vu le jour sans qu'aucune démarche ne soit entamée pour s'y conformer et ces entrepreneurs (en majorité des promoteurs) mal informés ont dû tout suspendre alors que les ventes avaient débutées et, voire même, que les travaux avaient déjà été commencés.

Il est évident que ces situations entraînent du même coup, perte de temps et d'argent, pouvant même mettre en péril la réalisation du projet en question.

En effet, ce genre de projets est loin d'être accepté par un administrateur de plans de garantie et peut être même carrément refusé, ne laissant ainsi aucune autre alternative possible outre celle d'abandonner définitivement le projet, en raison de l'impossibilité à obtenir la licence appropiée.

GMB a connu de trop nombreuses entreprises aux prises avec des chantiers fermés par les différentes instances gouvernementales en raison de cette non-conformité.

Il est donc important de vous rappeler les différentes sous-catégories de licences pour les entrepreneurs désirant **construire ou vendre** des bâtiments, principalement dédiés à des fins résidentielles, au Québec :

SOUS-CATÉGORIES	TRAVAUX RÉALISÉS
3031* Titre : Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie classe I	<ul style="list-style-type: none"> maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue ou non en copropriété divise; bâtiment multifamilial à partir du duplex au quintuplex non détenu en copropriété divise; bâtiment multifamilial de plus de 5 logements détenu par un organisme sans but lucratif ou une coopérative, non détenu en copropriété divise.
3032* Titre : Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie classe II	Bâtiments neufs détenus en copropriété divise (condominium) : <ul style="list-style-type: none"> bâtiment multifamilial de construction combustible; bâtiment multifamilial de construction incombustible comprenant au plus 4 parties privatives superposées.
4041 Titre : Entrepreneur en bâtiments résidentiels classe I	Bâtiments de 4 étages ou moins , non visés par le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs de la Régie du bâtiment du Québec, tels que : <ul style="list-style-type: none"> couvents, monastères (cloîtres, abbayes, trappes, noviciats) gîtes de passant (bed and breakfast), hôtels hospices, internats locaux d'hébergement sur chantier de construction maisons de chambres, motels résidence d'étudiants(es), pensions de tous genres Cette sous-catégorie est nécessaire pour modifier un bâtiment (industriel, public, commercial) en bâtiment résidentiel de 4 étages ou moins (« transformation »). Elle est également nécessaire pour la construction d'un bâtiment sur des fondations existantes (incendie ou démolition).
4042 Entrepreneur en bâtiments résidentiels classe II	Bâtiments de tous genres, non visés par le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Cette sous-catégorie englobe tous les travaux visés à la sous-catégorie 4041, quelle que soit la hauteur du bâtiment .

* **L'accréditation auprès de GMB est nécessaire pour l'obtention de ces sous-catégories.** Source : Définition des sous-catégories de licences de la Régie du bâtiment du Québec.